

AVIS DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT « ZAC REPUBLIQUE »

Par délibération du 25 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement confiée en vertu des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération de Dijon (SEMAAD), devenue Société Est Métropoles (SEM).

La concession d'aménagement a été signée le 18 février 2009. Par ce contrat, la Commune a confié à l'aménageur la mission d'aménagement de la ZAC République, comportant les missions de pilotage, d'acquisition foncières, d'études et de travaux, de commercialisation des terrains à bâtir.

Par délibération n°2019/36 du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement, prorogeant la durée de la garantie d'emprunt. L'avenant n°1 a été signé le 15 avril 2019.

Par délibération n°2021/01 du 10 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 la concession d'aménagement, prorogeant la durée de la concession d'aménagement. L'avenant n°2 a été signé le 15 février 2021.

Malgré la prorogation de la durée de la concession, le concessionnaire n'a pas été en mesure de faire avancer l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée.

Par délibération n° 2025/52 du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a donc approuvé le protocole de résiliation de la concession d'aménagement. Ce protocole de résiliation a été signé le 27 novembre 2025 transmis au contrôle de légalité le 1^{er} décembre 2025 et notifié à l'aménageur par courrier recommandé avec accusé de réception du 2 décembre 2025.

Le protocole peut être consulté et communiqué à toute personne intéressée qui en fait la demande au service urbanisme de la Mairie.

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois.